

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 avril 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie.
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i> DELETANG Claude, <i>Absent</i>
	--- --- --- --- <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i> ---

Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marielle Maréchal a été désignée pour remplir cette fonction

2024-013 – Réaménagement, extension et isolation de la salle des fêtes : validation du projet

Préalablement, le Maire rappellera aux élus que lors de la réunion de Conseil Municipal du 06 octobre 2023, en « questions diverses », il avait été évoqué le projet de la maison des associations.

Dans ce paragraphe, il était précisé deux points :

1. La possibilité de construire un bâtiment neuf.
2. La possibilité de réhabiliter une construction existante

Avant de faire ce choix, il était indispensable de se pencher une nouvelle fois sur les besoins ; et après analyse, il s'avère que les associations locales ont principalement besoin de stockage.

Le besoin en surface d'activités n'est finalement, pas si conséquent.

→ **Dès lors, la solution n°1 « construction d'un bâtiment neuf » ne serait pas judicieuse.**

De plus les coûts à la construction ont beaucoup augmentés (3 000 € HT/m²).

→ **La solution n°2, serait plus intéressante.**

Le Maire informera le Conseil Municipal du travail mené avec la commission bâtiments, les adjoints, et les services de l'ADAC, sur le bâtiment de la salle des fêtes. En effet, ce bâtiment peut encore évoluer.

Sur ce bâtiment, il pourrait être envisagé :

- A. **Le réaménagement** de l'intérieur de la salle afin d'optimiser les différents espaces (partie bar, partie stockage, rangement, travaux divers...).
- B. **L'extension** de la salle des fêtes, afin de créer une salle supplémentaire (70 m²) + local de stockage de matériel (30 m²) + 1 sanitaire) – *surfaces estimatives*.
- C. **L'isolation** du bâtiment dans sa totalité, le Maire rappellera le pré-diagnostic énergétique réalisé par l'ALEC faisant apparaître le besoin de travaux et notamment :
 - *Isolation des murs, Mise en place de brise-soleil sur les façade sud et est, Traitement de l'étanchéité à l'air, Mise en place d'une ventilation mécanique, Rénovation de la chaufferie et des installations de chauffage, Remplacement des luminaires actuels par des led.*

Compte tenu du travail mené par la commission bâtiments / adjoints et des éléments exposés ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :

- **DE VALIDER** le projet de réaménagement, d'extension, et de rénovation thermique de la salle des fêtes (solution n°2),
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre le travail (pré-programme) avec l'ADAC et ses différents services, afin d'affiner les possibilités d'aménagements, d'extension et d'isolation.
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre toutes démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme